

Les sinistrés se mobilisent ...

Le bureau de l' ASSPB Yvelines est heureux de vous envoyer son premier bulletin d'information.

Le N°1 : tout un symbole.

Souhaitons qu'il n'y ait pas trop de numéros...Ce qui serait, à nos yeux, le signe de la réussite des objectifs que nous nous sommes fixés.

Depuis la création de l' ASSPB Yvelines en février 2006, et compte tenu du contexte dans lequel nous sommes (examen des dossiers en vue de l'attribution d'une enveloppe dans chaque département), il nous fallait faire vite pour sensibiliser un maximum de personnes en un temps record.

L'objectif était de faire connaître notre association auprès des sinistrés, des mairies, des élus, et de la presse, afin de montrer que nous étions bien décidés à ne pas en rester là. Je pense que nous pouvons dire que cet objectif a été atteint.

- Nous avons créé un site internet riche en informations et mis à jour régulièrement. Nous vous invitons à le visiter : <http://asspb78.free.fr/> . Vous pouvez également réagir par le biais de notre messagerie : asspb78@cegetel.net

- Nous avons envoyé des courriers aux 74 mairies non reconnues CATNAT, en les informant de notre existence et en leur demandant de relayer cette information auprès de leurs sinistrés. Beaucoup de mairies ont répondu à notre appel ; malheureusement certaines ne l'ont pas fait. Nous procéderons à une « piqûre de rappel » dans les prochaines semaines.

- Puis, un point capital : il nous fallait rencontrer rapidement nos élu(e)s. Malgré la difficulté à obtenir des rendez-vous, ce fut chose faite : nous avons rencontré une dizaine d'élu(e)s et nous pouvons d'ores et déjà dire que cela a porté ses fruits. Vous trouverez dans ce bulletin, en page 2, un résumé des rencontres avec le monde politique yvelinois et les actions engagées à notre demande. Nous continuerons dans les prochaines semaines à rencontrer d'autres élus.

- Enfin, incontournable et indispensable à notre action : les médias. Nous avons rencontré tous les journaux yvelinois, ainsi que la télévision et la radio. En page 2, nous vous donnons plus de précisions sur ces entrevues.

- Cerise sur le gâteau, nous apprenions que l' ASSPB Yvelines était conviée aux réunions de la commission préfectorale en charge de l'examen des dossiers des sinistrés. Avec l' accord de la Préfecture, nous vous faisons un rapide résumé de ces réunions en page 5.

Nous pouvons donc dire maintenant, que le décor est planté...Mais, ne nous y trompons pas, le plus dur reste à faire : convaincre en haut lieu, que nous ne pouvons nous satisfaire de l'enveloppe de 180 millions d'euros, à nos yeux, largement insuffisante.

BONNE LECTURE !

CATNAT : Assurance ou loto ?

Propriétaires de nos résidences principales dans les Yvelines, nous avons, comme tout citoyen de ce pays, dû assurer notre bien qui, pour l'écrasante majorité d'entre nous, représente dans notre budget familial le bien le plus onéreux et le plus important.

Ce bien est si important que nul ne remet en question qu'il faille l'assurer. Le législateur en a fait d'ailleurs une obligation pour tout citoyen de ce pays, particulièrement en ce qui concerne les catastrophes naturelles. Or, nous avons en 2003 été victimes d'une catastrophe naturelle et nous découvrons avec stupeur, fin 2005, que le législateur confond assurance et « Loto » !

Pour reprendre les paroles de Christian Estrosi, Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire, prononcées le 9 mai 2006 en réponse à une question orale à l'Assemblée nationale de Christine Boutin, députée des Yvelines que nous avons rencontrée : « Le régime des catastrophes naturelles a permis l'indemnisation de près de 4400 communes... ». Bien noté Monsieur le ministre ! En d'autres termes, il faudrait donc comprendre et accepter qu'environ 3000 autres communes françaises dont 74 dans les Yvelines aient perdu au Loto national « catnat » !

L'État, pour faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons a mis en place une procédure exceptionnelle. Là encore nous découvrons que nous sommes victimes d'une nouvelle catastrophe nationale : l'État ne sait pas compter. 180 millions d'euros sont attribués, alors qu'il en faudrait 1, 5 milliards !

Comme l'ont écrit à Nicolas Sarkozy Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, les quatre députés des Yvelines (Pierre Amouroux, Christine Boutin, Pierre Cardo et Jacques Masdeu-Arus) que nous avons rencontrés et qui nous ont écoutés : « Si cette initiative - la procédure exceptionnelle d'indemnisation - est louable et appréciée comme telle par les sinistrés, les montants alloués s'avèrent pour le moins insuffisants ».

Bien que nous soyons des citoyens lambda, nous avons pour notre part rempli notre contrat en menant à bien « Le » projet de vie pour nos familles : nous avons acquis notre bien immobilier pour la loger et nous en connaissons le coût ; nous l'avons assuré pour faire face aux aléas conformément à ce qu'exigeait le législateur. Brice Hortefeux Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales l'a dit au Sénat le 16 juin 2005 : « Je le rappelle, ce régime - catnat - est financé par un prélèvement obligatoire sous la forme d'une cotisation de 12% sur les contrats d'assurance dommages. ». Et il ajoute : « Je suis en mesure de vous annoncer l'ultime évolution de ce dossier concernant la sécheresse de 2003, qui permettra, j'en suis convaincu, de le clore dans des conditions financières équilibrées et acceptables par nos concitoyens. » Pour nous les sinistrés, la démonstration reste à faire ...

L' ASSPB Yvelines a vu le jour début 2006 pour regrouper les victimes sacrifiées de la sécheresse 2003 et a pour objectif de rappeler à l'État que « les conditions financières équilibrées et acceptables par nos concitoyens » ne sont toujours pas réunies, et pour objectif de les obtenir de celui-ci, et ce, jusqu'à ce qu'elles le soient.

•Notre site : <http://asspb78.free.fr/>
Notre messagerie : asspb78@cegetel.net

Sommaire :

•**Nous avons rencontré les hommes politiques de notre département. (députés, conseillers régionaux et généraux)** . Nous vous résumons dans les grandes lignes, leurs sentiments sur la situation et le message que nous avons voulu leur faire passer... (page 2)

•**Indispensable à notre action : Les médias.**
Vous l'avez peut être constaté : L' ASSPB Yvelines fait parler d'elle. Bref aperçu de ce que nous avons fait du côté médiatique. (Page 2)

•**Les questions de nos élu(e)s ... et les réponses des ministres concernés.** (Page 3-4)

•**Coup de gueule** sur la réponse de Mr Estrosi à la question orale de Mme Boutin (Page 3)

•**Réunion de la commission préfectorale sur la sécheresse 2003.** L' ASSPB 78 a été invitée à participer à ces réunions. Voici un aperçu de ce qui s'y passe : comme si vous y étiez.... (page 5)

•**Un rapport dont on parle de plus en plus...** Quelques informations sur ce rapport que nous développerons dans le prochain bulletin. (Page 5)

•**Nous vous joignons un bulletin d'adhésion** . N'hésitez pas à donner nos coordonnées à d'autres sinistrés . (page 6).
Nous vous rappelons que le bulletin d'adhésion est également disponible sur notre site : <http://asspb78.free.fr/>

Rencontres avec nos représentants politiques

A ce jour, l'**ASSPB Yvelines** a rencontré les personnalités politiques suivantes :

Mr **CARDO** (24/03/2006), Mme **BOUTIN** (30/03/2006), Mr **AMOUROUX** (10/04/2006), Mr **MASDEU-ARUS** (14/04/2006), ainsi que Mme **LOPEZ JOLLIVET** (04/04/2006), Mr **SYLVESTRE** (28/04/2006), Mr **MORANGE** (05/05/2006), Mme **DES-CAMPS CROSNIER** (13/05/2006), Mr **BLANC** (15/05/2006). Très certainement et prochainement, nous rencontrerons également les élus suivants : Mr **BRAYE** (sénateur), Mr **BEDIER** (Président du Conseil Général des Yvelines), Mr **HUCHON** (Président du Conseil Régional d' Ile De France), ainsi que Mme **PECRESSE** (députée, porte parole de l'UMP).

Le but de ces entretiens est bien évidemment de faire connaître notre association, ses objectifs, ainsi que de montrer notre détermination face à cette injustice flagrante que représente cette non reconnaissance de plus de 3000 communes en état de catastrophe naturelle.

Description de la situation actuelle

A chacun de ces rendez-vous, nous avons été écoutés longuement. Visiblement, nos représentants politiques sont bien conscients de l'ampleur du problème. Ils semblent, pour la plupart, bien informés, des différents aspects du dossier.

(technique, humain, social)

Nous avons pu exposer longuement nos explications et arguments, notamment à propos :

- des critères pour le moins discutables d'éligibilité d'une commune en CATNAT
- des incohérences de certaines demandes du dossier d'indemnisation : devis demandés sans étude de sol, délais impartis pour obtenir et envoyer ces devis, difficulté à trouver des entreprises spécialisées.
- du montant largement insuffisant de l'enveloppe.

Si certains parmi eux nous disent que le dossier a évolué par rapport à 2003, (élargissement des critères qui ont permis l'éligibilité de 4300 communes en CATNAT), tous pensent que le problème reste effectivement entier pour plus de 3000 communes, et la décision de ne pas reconnaître ces communes en CATNAT est parfaitement injuste et injustifiée.

Le Gouvernement semble conscient de cela puisqu'il a mis en place cette fameuse enveloppe. Malheureusement son montant est très largement insuffisant et ne correspond pas aux besoins réels. Nous leur avons exposé, chiffres à l'appui, pourquoi nous pensions que le montant prévu ne suffira pas. Tous semblent d'accord avec cet état des lieux.

Les actions, les solutions évoquées

A leurs yeux, une reconnaissance CATNAT pour les communes restantes paraît improbable, car, pour la première fois, un arrêté est paru en fin d'année 2005 confirmant le rejet définitif de ces communes. Cela reste quand même notre objectif prioritaire ; ceci dit, nous avons déjà vu un gouvernement revenir sur des décisions « irréversibles »...

Quoiqu'il en soit, nos élus semblent, en dernier recours, d'accord sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe de façon conséquente. Le problème étant : où trouver l'argent ? Nous avons tous compris que le problème budgétaire était bien sûr, central...

Nous leur avons expliqué combien le « tissu associatif » était mobilisé et actif sur ce sujet, et que nous attendions un soutien significatif de la part des hommes politiques de tous bords et de toutes les régions de France.

Pour certains, il est donc prévu une intervention à l'Assemblée nationale. (depuis, une question orale a été posée le 09 mai, comme nous l'avions demandé ainsi qu'une question écrite cosignée de 4 députés et les réponses correspondantes obtenues. Vous trouverez ces documents dans ce bulletin ainsi que sur notre site : <http://asspb78.free.fr/>).

Certains d'entre eux vont se mettre en contact avec la Préfecture afin de faire un état des lieux précis concernant les Yvelines. D'autres nous ont dit qu'ils contacteront le ministère de l'intérieur.

Pour notre part, nous leur avons signifié notre intention de continuer notre action dans la presse, chez les élus et auprès de certains organismes du type Union de Maires des Yvelines (UMY) ou l' Association des Maires de France (AMF), etc...

Enfin, nous leur avons fait part de notre espoir que le Gouvernement, suite à la remontée des chiffres collectés par les Préfectures, et sous la « pression » des associations et des élus(es) de tous bords, prendra pleinement conscience de l'ampleur de cette « catastrophe », et agira donc en conséquence.

Quoiqu'il en soit, nous ne manquerons pas de relancer nos élu(e)s dans un proche avenir. A suivre...

Afin de mener à bien nos objectifs, nous cherchons aussi à développer nos relations avec les médias. Pour le moment, plusieurs journaux régionaux et locaux ont parlé de nous récemment :

-Le Parisien libéré,

14 mars et 11 mai 2006

-Le Courrier des Yvelines,

29 mars 2006

-Le Courrier de Mantes,

4 avril 2006

-Les Nouvelles de Versailles, Rambouillet, St Quentin en Yvelines,

3 et 17 mai 2006.

Mais aussi la télévision locale et la radio :

Yvelines Première nous a consacré un reportage (avril), de même que

Radio Droit De Cité (avril)

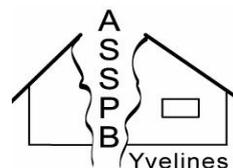
Prochaine étape : **la presse et les médias nationaux !**

La presse : une alliée incontournable...

Ci dessous, 2 articles parus dans la presse régionale :

- **Le Courrier des Yvelines**, 29 mars 2006

- **Le Courrier de Mantes**, 4 avril 2006



QUESTION ORALE DE CHRISTINE BOUTIN A L' ASSEMBLÉE NATIONALE ET RÉPONSE DE CHRISTIAN ESTROSI

Mme Christine Boutin - Monsieur le ministre, bien que vous veniez de répondre en partie à mes questions, je voudrais vous interroger à nouveau sur les conséquences de la sécheresse de 2003, après avoir rencontré le conseiller technique en charge de la sécurité et de la défense civile au ministère de l'intérieur.

Dans les Yvelines, le partage entre les communes retenues et celles qui ne le sont pas ne semble répondre à aucun critère objectif. Aucune commune de la dixième circonscription ne l'a été, alors que la présence d'argile dans le sous-sol a toujours été reconnue. Les habitants sont d'autant plus étonnés que ce n'est pas comme à l'habitude la station météorologique de Trappes qui a fourni les données, mais celle de Champhol.

Les conséquences humaines sont terribles. Sur quels critères la station de Champhol s'est-elle fondée pour éliminer des communes qui, lors des précédents événements, faisaient malheureusement toujours partie du périmètre retenu ?

Alors que des pavillons privés et des bâtiments communaux sont en train de s'écrouler, que faut-il faire auprès des compagnies d'assurance qui, bien qu'ayant augmenté leurs primes, n'assurent pas ce dommage – ce qui est un comble – ? Quelles démarches faut-il entreprendre pour que les communes de ma circonscription soient retenues ?

Les associations, qui sont très actives, attendent avec intérêt votre réponse car il s'agit vraiment d'une tragédie humaine. J'ai encore en tête les photos de pavillons appartenant à des personnes âgées qui ne peuvent même plus entrer chez elles, ou encore dont il faut fermer les volets en permanence.

M. Christian Estrosi, Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire - Au risque de me répéter, je tiens à vous apporter la réponse qu'attendent légitimement les habitants de votre circonscription.

Le régime des catastrophes naturelles a permis l'indemnisation de près de 4400 communes au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2003. Si les critères habituellement utilisés avant 2003 n'avaient pas été adaptés à cette sécheresse atypique, puis assouplis à deux reprises, seules quelque 200 communes auraient pu en bénéficier.

Les critères sur lesquels se fonde la commission interministérielle sont la présence d'argile sur le territoire de la commune, attestée par un rapport ou une étude géotechnique, et les données météorologiques permettant de qualifier l'intensité anormale de la sécheresse 2003. Météo France dispose pour cela de stations de référence qui découpent le territoire national en 200 zones, chacune d'entre elles correspondant à un ensemble géographique homogène d'un point de vue climatique. Ce zonage repose sur des critères scientifiques, définis par les services de Météo France et eux seuls.

Ainsi, les communes de votre département sont rattachées à l'une ou l'autre des stations de Bonneuil-en-France, Champhol, Huest et Paris 14ème. Seules ces deux dernières répondent aux critères météorologiques qui ont permis de reconnaître en état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse 2003, 31 communes sur les 107 ayant déposé une demande.

Par ailleurs, une étude de sol est attendue pour permettre, si la présence d'argile est démontrée, de reconnaître une commune supplémentaire en état de catastrophe naturelle, les critères météorologiques étant remplis.

Les 75 communes ne répondant à aucun des critères météorologiques peuvent toutefois prétendre à l'aide exceptionnelle de 180 millions instituée par l'article 110 de la loi de finances du 30 décembre 2005, et ce dès la publication de la décision interministérielle ne les reconnaissant pas en état de catastrophe naturelle, soit les arrêtés des 20 décembre 2005, 6 février 2006, 2 mars 2006 et 20 mars 2006. Les dossiers transmis par les propriétaires sont instruits, au plus près des réalités locales, par les services préfectoraux avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'Etat et des représentants des assurances.

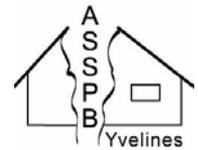
Soyez assurée que la mise en œuvre de cette mesure est suivie très attentivement par la direction compétente du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en contact permanent avec un groupe de douze préfetures représentatives.

Pour ce qui concerne le dépôt des dossiers en préfecture, un amendement gouvernemental tendant à proroger le délai initial jusqu'au 6 juin 2006, a été adopté par le Sénat le 3 mai dernier.

S'agissant des modalités d'indemnisation, le ministre d'Etat et le ministre du budget arrêteront les enveloppes d'aide par département, dans la limite des 180 millions fixés par l'article 110 de la loi de finances pour 2006, après avoir fixé les mesures générales d'encadrement.

Vous avez eu raison d'insister sur la dimension humaine de ce dossier si douloureux. Je m'engage au nom du ministre d'Etat à être très attentif aux dossiers qui nous seront soumis par les préfetures.

Mme Christine Boutin - Je vous remercie de cette réponse très précise. En évoquant la possibilité de démontrer la nature argileuse des terrains, vous nous donnez une petite lueur d'espoir.



COUP DE GUEULE ! Toujours la même litanie...

La réponse laconique apportée à la question orale de Mme Boutin à l'assemblée nationale est toujours la même : Les ministres concernés par ce dossier répondent toujours par la même litanie : « Si les critères n'avaient pas été assouplis, ce ne sont pas 4000 communes, mais seulement 200...qui auraient été éligibles ». Merci beaucoup ! Mais il en reste plus de 3000 qui demeurent en attente d'une solution. **Ce n'est pas rien !** On nous dit que le gouvernement, conscient du problème, a décidé d'octroyer une enveloppe exceptionnelle de 180 millions d'euros. **Un rapport officiel (*)** dit clairement que la somme allouée pour indemniser 3000 communes avoisinerait 1,5 milliard d'euros... Sans commentaire ! Ne nous y trompons pas : Nous sommes bien victimes d'une injustice ! La question est la suivante : que faut-il faire dans ce pays, pour se faire entendre ?

La réponse écrite de Mr Sarkozy à Mr Cardo laisse peut être entrevoir un espoir... En tous cas, nous savons maintenant que parmi les décideurs qui ont en charge cet épineux dossier, tous, ne sont pas sourds à nos appels!

* **Rapport disponible** sur notre site à la rubrique : documents divers

**la lettre co-signée des quatre députés que nous avons
rencontrés...et la réponse de Nicolas Sarkozy**

**Pierre AMOUROUX
Christine BOUTIN
Pierre CARDO
Jacques MASDEU-ARUS**

Paris, le 9 mai 2006

**MONSIEUR NICOLAS SARKOZY
Ministre d'Etat
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08**

Monsieur le Ministre d'Etat,

Permettez-nous d'appeler votre bienveillante attention concernant la situation dans laquelle se trouvent de nombreux particuliers dont la commune de résidence n'a pas été retenue au titre de l'état de catastrophe naturelle, à la suite de la sécheresse de l'été 2003.

En effet, alors que le département des Yvelines a été, dans son ensemble, incontestablement touché par cette sécheresse, certaines zones n'ont pas eu droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et ce malgré l'adoption par la commission administrative chargée d'instruire les dossiers, de critères plus souples (73 communes au sein du département des Yvelines).

Ainsi, plusieurs dizaines de particuliers ont vu s'évanouir l'espoir d'une juste indemnisation pour les dégâts subis sur leur habitation. Pour beaucoup, cette dernière a perdu aujourd'hui toute valeur et représente une menace pour leur sécurité.

Afin de prendre en compte la situation de ces personnes, l'Etat a mis en place une procédure exceptionnelle d'indemnisation. Si cette initiative est louable et appréciée comme telle par les sinistrés, les montants alloués s'avèrent pour le moins insuffisants (180 millions d'euros répartis entre 3.000 communes, soit 60.000 euros chacune). En effet, pour certains sinistrés, la facture s'élève à plus de 100.000 euros.

C'est pourquoi, au vu de l'ampleur des dégâts et des sommes en jeu, nous vous demandons de bien vouloir procéder à un abondement de la première enveloppe débloquée. La détresse de nos concitoyens est telle qu'ils ne comptent plus que sur un ultime geste de l'Etat.

Enfin, nous profitons de ce courrier pour appeler à une réforme urgente de la procédure actuelle de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles.
En espérant que notre demande saura retenir toute votre attention,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Paris, le 23 MAI 2006

LE MINISTRE D'ETAT
CAB/CP N°47081

Monsieur le Député-Maire,

Vous appelez collectivement mon attention sur la situation des propriétaires de bâtiments sinistrés par la sécheresse en 2003 qui ont déposé à la préfecture des Yvelines, entre le 6 février et le 6 avril, un dossier de demande d'aide exceptionnelle, conformément à la procédure résultant de l'article 110 de la loi de finances pour 2006.

La phase d'instruction de cette procédure n'est pas achevée, mais vous me signalez néanmoins l'intérêt qu'il y aurait à faire établir un état des lieux car l'enveloppe de 180 millions d'euros, votée en loi de finances pour 2006, vous paraît insuffisante pour répondre aux attentes des sinistrés.

En raison de la sensibilité particulière de ce dossier, mes services ont instauré des contacts très réguliers avec une douzaine de préfectures représentant les départements les plus touchés dont la Préfecture des Yvelines, à la fois pour recueillir des propositions d'aménagements de nature à faciliter le dépôt des dossiers et estimer le nombre de dossiers éligibles et les coûts correspondants.

Ce n'est qu'au vu du recensement et du chiffrage définitifs de cette procédure et des mesures générales d'encadrement décidées par le Gouvernement que pourra être vérifié si l'enveloppe dédiée à ce dispositif est suffisante ; d'ores et déjà, je peux vous indiquer que je veillerai à ce que la manifestation de la solidarité de l'Etat à l'égard des sinistrés prennent en compte au mieux leurs attentes.

Vous soulignez, par ailleurs, dans votre courrier, l'urgence de proposer une réforme de la procédure actuelle de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les conclusions du rapport demandé par le Gouvernement aux corps d'inspections directement intéressés ont l'objet d'un examen approfondi de la part des ministères en charge de cette procédure et la représentation nationale sera étroitement associée aux propositions de réforme actuellement à l'étude.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SARKOZY

Monsieur Pierre CARDO
Député des Yvelines
Maire de CHANTELOUP-les-VIGNES

UN RAPPORT QUI FAIT PARLER DE LUI

Origine du rapport:

Ce sont, en février 2005, les ministres des transports, des finances, du budget, de l'intérieur et de l'écologie, qui ont mandaté les inspections générales des finances, de l'administration, de l'environnement et le conseil général des ponts et chaussées afin d'établir un état des lieux du régime d'indemnisation des victimes de CATNAT, et de faire des propositions en vue d'une réforme éventuelle de ce régime. Il est clairement dit dans la note de présentation de ce rapport, que cette mission a été constituée en grande partie, suite à la sécheresse 2003. C'est pourquoi il y est souvent fait référence.

Dans notre prochain bulletin, nous vous préparerons quelques « morceaux choisis » ou extraits de ce rapport. Vous constaterez que les arguments que nous mettons en avant lors de nos divers entretiens ne relèvent pas de l'affabulation : nous sommes bien dans notre bon droit lorsque nous réclamons (ou que nous demandons...) une indemnisation à hauteur du préjudice subi. Il n'y a rien d'extravagant à demander cela.

Les règles, pour le moins, mal définies, ont, de plus, été changées en cours de jeu. Et nous en sommes les victimes...

Ce que nous déplorons, c'est que nous sommes appliqués dès maintenant, les futures et probables nouvelles règles du régime d'indemnisation CATNAT qui verront le jour dans les prochains mois.

Ceci dit, nous ne nions pas qu'il faille modifier le régime d'indemnisation CATNAT.

Celles et ceux qui le souhaitent, pourront lire ce rapport dans son intégralité, sur notre site à la rubrique « Documents Divers »

<http://asspb78.free.fr/>

Compte rendu des réunions de la commission préfectorale « sécheresse 2003 »

Sont présents à ces réunions :

Sous la présidence de Mme Nathalie COLIN, Sous Préfète, Directrice de Cabinet:

- 1 représentant de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances)
- 1 représentant de la GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances)
- 1 représentant de la Trésorerie Générale
- 2 représentants de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement)
- 1 représentant du BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières)
- 4 représentants du SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civile)
- 1 représentant du BCI (Bureau Communication Interministérielle : service de presse)
- 1 représentant de l'ASSPB 78 (Association des Sinistrés de la Sécheresse sur les Propriétés Bâties des Yvelines)

Rappel des objectifs de la commission préfectorale

Cette commission est chargée de procéder à l'instruction des dossiers déposés par les particuliers des communes non reconnues sinistrées au titre de la sécheresse 2003.

Plus précisément :

- statuer sur la recevabilité des dossiers.
- procéder à une estimation chiffrée des dégâts.

Cette estimation chiffrée, pour les Yvelines, sera transmise au Ministère de l'Intérieur

qui décidera de la somme allouée à chaque département. Chaque préfecture sera chargée ensuite, de distribuer les sommes allouées en fonction de critères que nous ne connaissons pas à ce jour.

Examen des dossiers

Dans les faits, et hors réunion de la commission, chacun des dossiers est préalablement examiné par les services du SIDPC qui décide de sa recevabilité ou de sa non recevabilité.

En réunion de commission, chacun des dossiers est réexaminé.

A ce jour, 780 dossiers ont été déposés.

Une première liste passe en revue les dossiers jugés non recevables.

Chacun des dossiers est commenté et la décision argumentée par le SIDPC.

Lorsqu'un doute est émis, le dossier est de nouveau examiné, dans l'instant (description des dégâts dans le dossier, examen des photos). Si nécessaire, la préfecture envoie un courrier au sinistré en lui demandant de contacter des entreprises spécialisées et éventuellement, l'ASSPB qui pourra lui fournir des coordonnées. Son dossier pourra donc être réexaminé.

Ainsi, **l'ASSPB 78, a contribué à la révision d'un certain nombre de dossiers jugés non recevables.**

La FFSA et la GEMA ont appuyé les arguments de l'ASSPB 78.

Une seconde liste concerne les dossiers recevables. L'objectif est de juger lequel des deux devis semble être le plus crédible.

Là encore, l'ASSPB 78 a montré, aidée en cela par la FFSA et la GEMA, que certains dossiers n'étaient pas cohérents : la description et les photos du dossier démontrent sans aucun doute possible que les travaux à effectuer ne correspondent pas aux travaux décrits dans le devis.

Pour ces cas, la préfecture envoie un courrier aux sinistrés en leur demandant de prendre contact avec des sociétés spécialisées et éventuellement de se rapprocher de l'ASSPB Yvelines pour plus de renseignements.

Pour les dossiers jugés recevables, un avis est demandé aux différents participants.

Des problèmes peuvent apparaître lorsque qu'il y a écart important entre les devis ; l'avis des représentants des assurances peut être, dans ces cas, prépondérant.

Conclusion

Le SIDPC a fourni un travail considérable en examinant scrupuleusement chacun des dossiers. Ce travail est d'autant plus louable que le traitement de ce type de dossiers ne fait pas partie de leurs attributions habituelles. Il a su demander et écouter l'avis des experts. Les représentants d'assurances ont également joué un rôle constructif dans l'examen des dossiers, même si cela pourra paraître paradoxal aux yeux de certains... Ceci a permis aux participants d'examiner les dossiers de plus en plus efficacement, tout en restant réalistes et sérieux dans les décisions.

Enfin, l'ASSPB 78 a contribué à :

- une meilleure compréhension technique de ce dossier
- une prise de conscience de la complexité du dossier et de ses incohérences
- « repêcher » plusieurs dossiers. (plus d'une trentaine à ce jour)

A nos yeux, **notre participation à ces commissions est, par conséquent, positive à tous points de vue, et la crédibilité de l'ASSPB 78 n'en a été que renforcée.**

Date des dernières réunions de la commission préfectorale :

- 06/04/2006
- 13/04/2006
- 27/04/2006
- 12/05/2006
- 19/05/2006
- 02/06/2006

